

## DÉLIBÉRATION

N° CC/SEJ/69-2024

Adoption des tarifs pour  
les séjours enfance-  
jeunesse été 2024

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	63
Pour .....	63
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 027-200066405-20240402-CC\_SEJ\_69\_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 27 mars 2024.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Annick LE MOIGNE, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE.

### Pouvoirs :

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Jean Pierre DENIS donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

### Absents/excusés :

Véronique DUMINY, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Alain VIVIEN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite organiser des séjours durant l'été 2024 à l'attention des enfants et des jeunes du territoire.

Pour favoriser le départ d'un maximum d'enfants, les inscriptions sont limitées à 1 camp par enfant.

Un mini-camp est un temps de vie collective qui permet à un grand nombre d'enfants de vivre un départ en vacances hors du domicile familial, même si le séjour est de courte durée. Réglementairement, le mini camp est considéré comme une activité accessoire organisée dans le cadre d'un accueil de loisirs et fait partie intégrante du projet éducatif et pédagogique. Ses potentialités éducatives sont nombreuses (apprentissage de la vie en collectivité, autonomie, découverte de la nature, sportive, ...).

Les camps : 4 bases de séjour sont mises en place pour l'été 2024

### Séjour Base de loisirs de Jumièges

- Du 8 au 10 Juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 15 au 19 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 22 au 26 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

## Séjour Camping « tout terrain » (Camping Toutainville)

- Du 8 au 10 Juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 8 au 12 juillet pour 16 enfants de 11-17 ans
- Du 15 au 19 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans
- Du 15 au 19 juillet pour 20 enfants de 11-17 ans
- Du 22 au 26 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 22 au 26 juillet pour 20 enfants de 11 à 17 ans

## Séjour Equitation (Grainville)

- Du 8 au 10 juillet pour 16 enfants de 5 à 7 ans
- Du 15 au 19 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 22 au 26 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

Pour ces séjours, il est proposé une augmentation des tarifs de 5€ par rapport à l'année 2023 :

- Supplément séjour base de loisirs de Jumièges : 90€ pour 5 jours et 55€ pour 3 jours
- Supplément séjour camping Toutainville : 90€ pour 5 jours, 55€ pour 3 jours, 140€ pour 5 jours (ados)
- Supplément séjour équitation : 100€ pour 5 jours et 60€ pour 3 jours

Le séjour comprend les activités, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner et l'hébergement.

Le détail des tarifs s'appliquant aux séjours est mentionné dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L.-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16, R.227-20 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 14 mars 2024 ;

**Considérant** les tableaux annexés à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 63 voix POUR,

➤ **ADOpte** les tarifs pour les séjours enfance-jeunesse été 2024 tels que mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**Richard APPERT**  
*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**  
*Président,*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 027-200066405-20240402-CC\_SEJ\_69\_2024-DE

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 027-200066405-20240402-CC\_SEJ\_69\_2024-DE